



NewB

Société coopérative européenne à responsabilité limitée

Rue Botanique 75

1210 Saint-Josse-ten-Noode

RPM Bruxelles 0836.324.003

TVA BE 836.324.003

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION SPÉCIALE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU 21 NOVEMBRE 2020

BUREAU

La séance est ouverte à 14h au Studio 500, Avenue de Miramar, à Bruxelles sous la présidence de M. Bernard Bayot, qui désigne Nicolas Karlshausen comme secrétaire, et avec comme scrutatrices Veerle Vandenaabeele et Judith Van Parys.

L'assemblée générale est accessible à distance grâce à un moyen de communication électronique qui permet aux coopérateurs et coopératrices de prendre connaissance des discussions de manière directe, simultanée et continue et d'exercer le droit de vote sur tous les points sur lesquels l'assemblée est appelée à se prononcer.

PRESENCES

Sont présent-e-s ou représenté-e-s les coopérateurs et coopératrices dont le nom et le prénom ou la dénomination et le siège social, ainsi que le type de parts, sont mentionnés dans les attestations de présence et les procurations remises. Ces documents sont joints au présent procès-verbal.

Les coopérateurs et coopératrices qui participent à distance à l'assemblée générale sont, pour le respect des conditions de présence et de majorité, réputé-e-s présent-e-s à l'endroit où se tient l'assemblée générale.

Mot d'accueil et aspects pratiques de l'assemblée générale

Bernard Bayot introduit la réunion et présente Sigrid Gulix qui animera la réunion avec lui.

Il rappelle le contexte de la crise sanitaire entourant l'organisation de cette assemblée générale et remercie les coopérateurs et coopératrices d'y participer à distance.

Sigrid Gulix présente l'ordre du jour de cette assemblée générale.

Procès-verbal de l'AGS du 21 novembre 2020



Bernard Bayot et Sigrid Gulix donnent ensuite des précisions sur les modalités du vote, sur les majorités requises pour que les résolutions soient adoptées ainsi que sur la possibilité de poser des questions et sur la manière dont il y sera répondu.

Bernard Bayot rappelle la campagne de capitalisation qui s'est terminée avec succès il y a un an pour annoncer que les premiers comptes NewB sont aujourd'hui opérationnels.

ORDRE DU JOUR

1. Mot d'accueil et aspects pratiques de l'assemblée générale
2. Vote sur le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2020 [**vote**]
3. Vote sur le renouvellement du mandat du Président du conseil d'administration [**vote**]
4. Présentation et vote sur la nomination du nouveau CEO de NewB [**vote**]
5. Vote sur la nomination d'un administrateur non-exécutif [**vote**]
6. Présentation et vote sur la charte sociale et environnementale de NewB [**2 votes**]
7. Vote sur les catégories dans lesquelles NewB peut posséder des investissements [**2 votes à majorité 4/5^{ème}**]
8. Lancement officiel de la banque NewB : démonstration et présentation de nos solutions bancaires
9. Conclusion et perspectives

DELIBERATIONS ET RESOLUTIONS

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2020

Aucune proposition de motion ou de question n'a été reçue au sujet du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2020.

« L'Assemblée générale approuve le procès-verbal de l'Assemblée générale du 29 juin 2020 »

Délibération :

	Prennent part au vote	Votes pour	Abstentions	Votes contre
Membres A	28	28	0	0
Membres B	1.630	1.462	162	6
Membres C	6	6	0	0

Ayant réuni plus de 50% des voix dans chaque catégorie, la présente résolution est approuvée.

2. Réponses aux questions parvenues avant l'assemblée générale

Bernard Bayot explique que l'offre bancaire de NewB débute avec les produits pour les particuliers mais sera étendue aux professionnels.

Procès-verbal de l'AGS du 21 novembre 2020



A la question de savoir s'il sera facile de passer de la banque actuelle de chacun à la banque NewB, il répond qu'en effet il sera facile de devenir client de NewB, que chacun a le choix de clôturer ou non les comptes dans les autres banques et il est également possible de demander à NewB d'effectuer les formalités nécessaires auprès de l'ancienne banque.

Bernard Bayot soulève ne pas avoir la réponse à la question de savoir quelle société s'occupera des fonds d'investissements de NewB, car bien que des contacts aient déjà été pris, le choix du gestionnaire de fonds n'a pas encore été fait. Il est toutefois certain que les fonds que NewB va proposer respecteront scrupuleusement les lignes d'investissement socialement responsable telles qu'elles seront décrites dans la Charte sociale et environnementale. Soit NewB commercialisera un fonds existant qui répond à tous les critères, soit il sera demandé au futur partenaire de créer un nouveau fond spécifique à NewB. L'ambition est de consulter une série d'organisations membres de NewB sur cette question.

Suite à une question concernant l'inclusion des seniors, il explique que la Charte sociale et environnementale contient les actions que NewB entend mener en faveur de l'inclusion (partage d'agences avec d'autres organismes, agences mobiles, visites à domicile, agent-e-s itinérant-e-s, collaboration avec des associations et ambassadeur-ric-e-s pour assurer une présence physique, traitement de virements papiers, etc.). Actuellement, chacun-e a la possibilité de prendre contact avec NewB via le web mais également par téléphone.

Sigrid Gulix soulève que NewB va offrir une carte bancaire liée à ses comptes.

Elle explique également que NewB n'est pas courtier en assurance mais bien intermédiaire en assurances. NewB propose une série de produits et l'assureur, qui porte également le risque des produits, c'est le groupe français Monceau. Un troisième partenaire, Aedes, s'occupe de la gestion des contrats.

NewB ne prévoit pas, dans les premières années en tout cas, d'offrir des crédits hypothécaires mais cette possibilité sera étudiée. S'agissant de l'épargne-pension, c'est également un plan d'avenir auquel il est réfléchi. NewB commencera par offrir des fonds de placement pour particuliers et pour élargir l'offre en matière d'assurances, il est tenu compte de produits branche 23 et des assurances-vie.

3. Présentation de Thierry Smets, Bernard Bayot et Tom Olinger

Bernard Bayot se présente afin de soumettre au vote la prolongation de son mandat en tant qu'administrateur afin de reprendre le rôle de président du conseil d'administration.

Il rappelle l'historique de NewB et sa propre histoire en tant qu'administrateur de NewB afin d'expliquer pourquoi il propose sa candidature pour un autre mandat.

Sigrid Gulix explique que Thierry Smets a déjà reçu l'approbation de la Banque Nationale de Belgique afin de pouvoir exercer le mandat de CEO mais qu'il incombe à l'assemblée générale de le nommer en tant qu'administrateur afin de reprendre le poste de CEO suite à la démission de Tom Olinger.

Procès-verbal de l'AGS du 21 novembre 2020



Bernard Bayot remercie Tom Olinger pour le travail accompli et explique que le Conseil d'administration lui a demandé de poser sa candidature afin d'être nommé en tant qu'administrateur non-exécutif.

Il ajoute que le conseil d'administration a bien conscience que ces deux nouvelles nominations vont déformer l'équilibre de genre et de langue au sein du conseil d'administration et ils vont veiller à ce que les prochaines candidatures permettent de redresser cet équilibre.

Thierry Smets explique pourquoi il a été amené à proposer sa candidature, pourquoi il souhaite rejoindre NewB.

Tom Olinger rappelle pourquoi il a rejoint NewB en 2017 avant de donner les raisons pour lesquelles il se présente comme administrateur non-exécutif.

4. Questions à Thierry S., Bernard B. et Tom O

Suite à une question concernant les jetons de présence attribués aux administrateurs et administratrices, Bernard Bayot répond que ce montant ne couvre pas seulement la réunion mais également le temps consacré à la préparation et à l'ensemble des devoirs des administrateurs et administratrices entre deux réunions. Il soulève que ce n'est pas une rémunération mais c'est plus correct de parler d'indemnité pour indemniser une partie du temps et des moyens consacrés. Tom Olinger rajoute que le montant de 500 EUR correspond au forfait pour une journée prestée et qu'une réunion du conseil d'administration correspond à 1 journée et demi de travail ; donc ça revient à 750 EUR pour une réunion du conseil d'administration, temps de préparation compris. Il rappelle que ces montants ont été votés en toute transparence lors d'une assemblée générale en 2019.

Pour répondre à une question qui lui est adressée, Thierry Smets explique que l'intention de NewB est bien de proposer des fonds d'investissements mais ces fonds devront évidemment correspondre aux principes de la Charte sociale et environnementale et les équipes vont être très strictes pour s'assurer que ce qui sera proposé correspond bien aux valeurs de NewB.

Les questions suivantes concernent la parité de genre et le fait que la personne proposée au poste de CEO vient du milieu bancaire privé et ne provient pas des ONG, ASBL ou universités, etc. Bernard Bayot explique que le Comité de Nomination et de Rémunération a été très attentif à cette question pour essayer de trouver, si possible, une femme mais que parmi la trentaine de candidatures reçues, seul 10% étaient féminines. Bien entendu, le Conseil d'administration s'engage à ce que les prochaines propositions de nominations permettent de rétablir les déséquilibres de genre et de langue. Concernant la deuxième question, il soulève que pour diriger une banque, il faut justifier d'une expertise de très haut niveau et donc être directeur d'une ASBL ou d'une autre société coopérative, ce n'est malheureusement pas suffisant pour répondre aux conditions fixées par le régulateur. Aujourd'hui, sur le marché belge, les banques éthiques représentent 0.8% du marché, donc statistiquement, il y a bien plus chances de voir des candidatures émanant de banques traditionnelles que de banque éthique. NewB est en train de réaliser une partie de son objectif qui est de transformer le secteur et de faire en sorte que des gens qui effectivement travaillaient dans le secteur habituel, terminent ici leur carrière.

Procès-verbal de l'AGS du 21 novembre 2020



Thierry Smets répond à d'autres questions qui lui sont adressées. Il a effectivement des intérêts dans d'autres organisations sociales. L'essentiel pour lui est le fait de trouver chez NewB un réel environnement où il se sent aligné par rapport à son éthique et il est totalement en accord avec la mission de NewB.

Suite à la question suivante, Bernard Bayot rappelle que, dans le conseil d'administration de NewB, il y a les 3 membres exécutifs, membres du comité de direction et les autres membres non-exécutifs. Le conseil d'administration décide de la stratégie de l'entreprise, la mise en œuvre de cette stratégie est assurée par le comité de direction mais sous le contrôle des collègues non-exécutifs. A titre provisoire, le conseil d'administration, ayant pris acte de la démission de Tom Olinger, a demandé à Thierry Smets de terminer le mandat de Tom Olinger. Voilà pourquoi, aujourd'hui, Thierry Smets est le CEO de NewB nommé provisoirement par le conseil d'administration. Bien entendu, si aujourd'hui, l'assemblée générale décide de ne pas nommer Thierry Smets comme administrateur, le conseil d'administration devra trouver un autre CEO.

La dernière question concerne la durée du mandat des administrateurs, qui est aujourd'hui fixée à 6 ans. Bernard Bayot soulève que c'est une disposition qui date de la constitution de la société et qui n'a jamais été discutée, mais il est d'accord que cela pourrait être un point de réflexion.

Bernard Bayot répond à une question qui revient régulièrement concernant la politique salariale. Il y a un comité de nomination et de rémunération qui est un comité qui dépend et qui fait rapport au conseil d'administration. C'est ce comité qui se charge des nominations et qui fixe la rémunération des dirigeants. Le comité fait des propositions au conseil d'administration qui prend les décisions. NewB respecte la commission paritaire qui lui est applicable et qui prévoit des barèmes de rémunération. En ce qui concerne le comité de direction, le principe fondamental de NewB est que la rémunération est bloquée au maximum à 5 fois le salaire minimum attribué chez NewB. Les membres du comité de direction, comme les autres employés, ne reçoivent que leur salaire, il n'y a pas de bonus, de voitures de fonction, etc.

5. Vote secret sur les trois nominations

« L'Assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler le mandat de M. Bernard Bayot comme administrateur pour une période de 6 ans qui prend cours à partir de l'élection. »

Délibération :

	Prennent part au vote	Votes pour	Abstentions	Votes contre
Membres A	28	28	0	0
Membres B	1.633	1.541	58	34
Membres C	6	6	0	0

Ayant réuni plus de 50% des voix dans chaque catégorie, la présente résolution est approuvée.

Procès-verbal de l'AGS du 21 novembre 2020



« L'Assemblée générale décide de nommer, sur proposition du conseil d'administration, M. Thierry Smets comme administrateur pour une période de 6 ans qui prend cours à partir de l'élection, en vue d'exercer, sur accord des autorités de contrôle, le mandat de membre du Comité de direction (CEO) en remplacement de M. Tom Olinger. »

Délibération :

	Prennent part au vote	Votes pour	Abstentions	Votes contre
Membres A	28	25	3	0
Membres B	1.629	1.463	100	66
Membres C	6	6	0	0

Ayant réuni plus de 50% des voix dans chaque catégorie, la présente résolution est approuvée.

« L'Assemblée générale décide de nommer, sur proposition du conseil d'administration, M. Tom Olinger, comme administrateur pour une période de 6 ans qui prend cours à partir de l'élection. »

Délibération :

	Prennent part au vote	Votes pour	Abstentions	Votes contre
Membres A	28	28	0	0
Membres B	1.629	1.488	75	66
Membres C	6	6	0	0

Ayant réuni plus de 50% des voix dans chaque catégorie, la présente résolution est approuvée.

6. Présentation de la charte sociale et environnementale de NewB

Bernard Bayot rappelle qu'en juin 2019, l'assemblée générale avait élu 11 nouvelles personnes pour renforcer le comité sociétal. Il rappelle qu'un tel comité élu par les coopératrices et coopérateurs est aussi une innovation propre à NewB. Ce comité sociétal est chargé du contrôle du respect des valeurs de NewB.

Avant de passer la parole aux membres du comité sociétal, il salue et remercie Emmanuel Mosset qui a présenté sa démission au comité sociétal ainsi que Sébastien Mortier, qui faisait également partie du comité sociétal mais qui est aujourd'hui engagé au sein de l'équipe NewB.

Il précise encore que le comité sociétal accueille également Sindy Kinard qui a été engagée par NewB à mi-temps pour assurer un soutien administratif et logistique.

Procès-verbal de l'AGS du 21 novembre 2020



Amandine Dupret, membre du comité sociétal, explique que la charte sociale et environnementale permet de mettre en pratique les 13 valeurs statutaires de NewB. Elle donne des explications sur la forme et le contenu de la charte.

Tine Dupré, membre du comité sociétal, explique que la charte a été rédigée par le Comité sociétal en collaboration avec l'équipe de NewB. Amandine Dupret ajoute que la version soumise aujourd'hui est une première version qui servira de base afin de mener différents processus de co-création avec les coopérateurs et coopératrices de NewB. Elle invite les coopérateurs et coopératrices à envoyer leurs remarques et avis au comité sociétal.

Chaque année le comité vérifiera si et comment NewB a mis en œuvre les principes énoncés dans la charte. Amandine Dupret et Tine Dupré expliquent que le comité se basera sur des indicateurs pour vérifier le respect de la charte. Ceux-ci sont encore en construction et ne se trouvent pas encore dans la version soumise aujourd'hui.

Elles donnent ensuite des exemples concrets de principes qui se trouvent dans la charte qui différencient NewB des autres banques.

Tine Dupré soulève qu'une fois par an, le comité sociétal va rédiger un rapport qui sera soumis à l'assemblée générale. Si NewB venait à ne pas respecter un certain nombre de principes, le comité peut demander des mesures correctrices au conseil d'administration et cela sera signalé dans le rapport.

Amandine Dupret et Tine Dupré expliquent le travail qui doit encore être réalisé par rapport à cette charte. Il faut encore l'amender suite aux remarques des coopérateurs et coopératrices et peaufiner les indicateurs et la relation entre le comité et l'équipe de NewB.

7. Questions et réponses sur la charte

Suite à une question concernant la composition du comité sociétal, Amandine Dupret explique que c'est le comité sociétal préexistant qui a fait un appel à candidatures pour s'élargir car ils sentaient que l'équipe n'était plus suffisante maintenant que NewB était une banque avec un plus grand nombre de coopérateurs-coopérateurs. Le comité a veillé à respecter une parité linguistique et de genre.

Tine Dupré précise encore que tous les membres du comité sociétal sont des bénévoles et ne sont pas indemnisés.

Elles soulèvent encore que le comité sociétal a sélectionné un certain nombre de personnes qui ont été présentées à l'AG qui les a nommées.

La question suivante concerne le fait que le comité sociétal peut être sollicité par l'équipe exécutive pour avis. Est-ce qu'il ne faudrait pas prévoir que cet avis soit obligatoire ? Tine Dupré et Amandine Dupret soulèvent que la réflexion est encore en cours pour voir comment le comité sociétal et l'équipe exécutive va collaborer et cela peut être envisagé.

La question suivante soulève une crainte par rapport aux amendements qui pourraient être apportés à la Charte et qui pourraient peut-être entraîner certaines dérives. Amandine Dupret confirme que le

Procès-verbal de l'AGS du 21 novembre 2020



but des amendements est bien d'améliorer la charte, de pousser plus loin les valeurs et non pas de retrancher des valeurs.

Judith Van Parys, co-responsable du département vie coopérative, ajoute qu'un processus de co-création va être mis en place avec les coopérateurs et coopératrices et une étape essentielle est également d'informer correctement les coopérateurs et coopératrices avant d'entamer le processus de co-création.

Suite à une question concernant la non-rémunération du comité sociétal, Amandine Dupret et Tine Dupré expliquent que l'objectif du comité est de rester totalement indépendant de l'équipe exécutive.

Bernard Bayot précise que le comité sociétal soumet son rapport aux assemblées générales ordinaires de juin. Par rapport à la question concernant les amendements, il rappelle également que le comité sociétal ne fait que proposer la charte et les amendements à l'assemblée générale qui doit approuver avec une majorité dans chaque collège.

8. Vote sur la charte sociale et environnementale de NewB

Sigrid Gulix remercie l'ensemble des membres du comité sociétal avant de passer au vote sur la charte.

« L'assemblée générale approuve la Charte sociale et environnementale présentée par le comité sociétal. »

Délibération :

	Prennent part au vote	Votes pour	Abstentions	Votes contre
Membres A	27	25	2	0
Membres B	1.623	1.577	38	8
Membres C	6	6	0	0

Ayant réuni plus de 50% des voix dans chaque catégorie, la présente résolution est approuvée.

« L'assemblée générale donne mandat au comité sociétal pour évaluer annuellement les dispositions de la Charte et soumettre sur cette base des amendements de la charte à l'assemblée générale compte tenu, entre autres, de :

a) de l'évolution des activités de NewB ;

b) de l'évolution des enjeux sociétaux ;

c) des avis spontanés des coopérateurs, coopératrices et autres parties prenantes ;

d) des résultats des processus de participations menés avec les coopérateurs et coopératrices des collèges A, B et C ;

Procès-verbal de l'AGS du 21 novembre 2020



e) des consultations qui seront menées par le comité sociétal en collaboration avec l'équipe de NewB pour récolter des avis et expertises sur le terrain. »

Délibération :

	Prennent part au vote	Votes pour	Abstentions	Votes contre
Membres A	28	27	1	0
Membres B	1.619	1.583	30	6
Membres C	6	6	0	0

Ayant réuni plus de 50% des voix dans chaque catégorie, la présente résolution est approuvée.

9. Présentations des catégories dans lesquelles NewB peut posséder des investissements

Bernard Bayot précise que les résolutions sur ce point doivent atteindre une majorité de 80% dans chaque collège pour être approuvées.

Les statuts actuels de NewB précisent les catégories de valeurs, de titres financiers, dans lesquels la coopérative peut investir. L'article 3 précise également que si NewB souhaite investir dans d'autres catégories que celles reprises dans les statuts, elle peut le faire si et seulement si l'assemblée générale décide préalablement et à la majorité de 80%.

Les résolutions soumises aujourd'hui visent à permettre à NewB d'investir dans un univers un peu plus large que celui prévu actuellement dans les statuts. Cela permettra d'avoir une meilleure diversification et donc de mitiger les risques.

Bernard Bayot indique les 2 types de valeurs que les statuts permettent aujourd'hui à NewB de posséder et présente ce qui est proposé à l'assemblée générale aujourd'hui.

Il est proposé d'investir dans deux autres catégories de valeurs :

- Les valeurs émises par les pouvoirs publics des autres états membres de l'Union européenne, ce qui permettrait d'étendre ce que les statuts prévoient actuellement pour la Belgique et le Luxembourg.
- Les valeurs garanties par les pouvoirs publics des états membres de l'Union européenne ou les institutions publiques de l'Union européenne. Il s'agit de valeurs émises par d'autres entités mais dont ces pouvoirs publics de l'Union européenne garantissent le remboursement à l'échéance.

Bernard Bayot précise qu'il faut bien évidemment en plus que les investissements de NewB soient conformes à la charte sociale et environnementale et aux règles d'investissement socialement responsable. Les règles d'investissement socialement responsable font actuellement l'objet d'un chantier de co-création avec des organisations membres de NewB. Les règles d'investissement seront donc précisées au fur et à mesure dans le charte sociale et environnementale mais il est évident que

Procès-verbal de l'AGS du 21 novembre 2020



dès aujourd'hui, le comité de direction sera particulièrement attentif à ce que chaque investissement soit conforme aux valeurs de NewB. Il a déjà été décidé que NewB n'investirait pas dans des Etats européens ou dans des titres garantis par des Etats européens qui ne respectent pas l'Etat de droit.

Comme la charte sociale et environnementale, cette matière va encore vivre et donc il est possible qu'il soit, plus tard, de nouveau soumis à l'assemblée générale l'approbation d'autres types d'investissements.

Sigrid Gulix explique ensuite pourquoi NewB doit investir. NewB veut retourner à la base en attirant des dépôts pour les retourner à l'économie réelle sous forme de crédits locaux. Ceci dit, NewB ne peut pas transposer tous ces moyens en crédits car elle doit rester capable de restituer les liquidités lorsque des prélèvements sont demandés. En outre, la récolte des dépôts et l'octroi des crédits ne suivent pas la même vitesse. NewB a besoin de temps pour adapter l'offre de crédit aux besoins des demandeurs et dans l'intermédiaire NewB doit avoir la possibilité de gérer le surplus de liquidités et c'est la raison pour laquelle une partie des moyens seront investis en titres qui constituent le portefeuille financier qui est plus liquide que le portefeuille crédit.

Les investissements qui seront effectués tiendront compte de différents aspects :

- correspondance avec les statuts et les résolutions adoptées par l'assemblée générale,
- conformité avec la charte sociale et environnementale et avec les règles de responsabilité sociale de l'entreprise,
- niveau de risque acceptable : il faut tenir compte du risque de liquidité et du risque de taux.

10. Questions et réponses sur les catégories d'investissement

La première question concerne le fait que le Luxembourg fait partie des statuts et que ceux-ci ne se limitent pas à la Belgique. Bernard Bayot explique qu'à l'origine, NewB a été constituée par 24 organisations, 23 belges et 1 luxembourgeoise et le projet était plutôt belgo-luxembourgeois même si aujourd'hui les activités de NewB ne vont se dérouler qu'en Belgique.

Pour répondre à la question suivante, Bernard Bayot explique pourquoi il est important de faire une diversification du risque. Bien entendu, NewB va privilégier le local mais il est nécessaire d'avoir un horizon plus large, notamment pour une question de gestion du temps :

- D'un côté, lorsqu'une banque reçoit de l'argent, c'est essentiellement sur les comptes d'épargne et les comptes courants et ces dépôts doivent pouvoir être retirés à tout moment ; donc il faut une grande liquidité.
- De l'autre côté, l'utilisation de l'argent doit permettre cette disponibilité, cette liquidité. Il faut veiller à ce qu'il y ait une bonne balance, un bon équilibre entre toutes les durées de financement.

Il est donc important d'avoir un choix large pour pouvoir être suffisamment prudent.

La dernière question fait référence au fait que NewB a indiqué ne pas investir dans l'armement. Bernard Bayot soulève qu'il est clair que NewB ne va pas investir dans une entreprise qui fabrique des armements, ce n'est pas pour ça qu'il n'est pas possible d'investir dans les régions après avoir procédé

Procès-verbal de l'AGS du 21 novembre 2020



à une analyse et pris en compte l'impact social et environnemental et notamment les certifications qui auraient été octroyées.

11. Votes sur les catégories dans lesquelles NewB peut posséder des investissements

« Conformément à l'art. 3, § 10, 3°, des statuts, l'assemblée générale autorise NewB à posséder, dans le respect des dispositions de la Charte sociale et environnementale, outre les valeurs émises par les pouvoirs publics belges et luxembourgeois déjà autorisées par les statuts, toutes valeurs émises par les pouvoirs publics des autres états de l'Union Européenne. »

Délibération :

	Prennent part au vote	Votes pour	Abstentions	Votes contre
Membres A	28	25	2	1
Membres B	1.615	1.474	72	69
Membres C	6	6	0	0

Ayant réuni plus de 80% des voix dans chaque catégorie, la présente résolution est approuvée.

« Conformément à l'art. 3, § 10, 3°, des statuts, l'assemblée générale autorise NewB à posséder, dans le respect des dispositions de la Charte sociale et environnementale, toutes valeurs garanties par les pouvoirs publics des états de l'Union Européenne ou par les institutions publiques de l'Union Européenne. »

Délibération :

	Prennent part au vote	Votes pour	Abstentions	Votes contre
Membres A	28	24	3	1
Membres B	1.610	1.465	80	65
Membres C	6	6	0	0

Ayant réuni plus de 80% des voix dans chaque catégorie, la présente résolution est approuvée.

12. Lancement officiel de la banque NewB : démonstration et présentation de nos solutions bancaires

Bernard Bayot revient sur la décision votée il y a 7 ans (en 2013) de créer une banque coopérative en Belgique avant d'annoncer qu'aujourd'hui les premiers comptes de NewB sont ouverts.

Bernard Bayot donne la parole à Karen Maclet, Frans Vandekerckhove et Adrien Liénard pour présenter le lancement des produits bancaires.

Procès-verbal de l'AGS du 21 novembre 2020



Karen Maclet explique que le premier produit de NewB est le compte à vue qui permet de réaliser toutes les opérations du quotidien : les virements, les ordres permanents et les domiciliations. Il est possible d'ouvrir des comptes individuels, des comptes joints et des comptes pour les personnes mineures. La gestion des opérations et le niveau de sécurité représentent un coût pour NewB. Pour la tarification, NewB a opté, suite à une enquête menée auprès des coopérateurs et coopératrices, de fonctionner par un prix conscient.

Adrien Liénard explique ce que concrètement le prix conscient signifie. Lors de l'ouverture du compte, le-la coopérateur-riche peut choisir le montant mensuel qu'il-elle va payer.

Certain-e-s répondant-e-s à l'enquête avaient opté pour un prix minimum. Cette solution n'a pas été retenue dans un premier temps afin de permettre au plus grand nombre d'avoir accès aux services. NewB évaluera après 1 an si le système est viable pour la banque.

Adrien Liénard explique ensuite comment devenir client-e de NewB avant d'indiquer que NewB va également proposer une carte liée au compte à vue. Celle-ci est innovante dans le sens qu'elle embarquera à la fois bancontact et le système de paiement visa débit. Malheureusement, pour des raisons techniques, il était impossible de lancer la carte en même temps que les premiers comptes.

Karen Maclet présente le compte épargne, qui n'engendre aucun frais supplémentaire pour le-la client-e. Elle soulève qu'il s'agit d'un compte épargne non-réglémenté et sans taux d'intérêts.

Elle explique que l'argent placé chez NewB est couvert, par personne, à concurrence de 100.000 EUR en cas de faillite de la banque.

Karen Maclet explique ensuite les différentes manières de se connecter à la banque.

Actuellement, la banque s'ouvre aux coopérateurs et coopératrices mais une fois le système éprouvé, la banque sera ouverte au grand public en 2021.

Frans Vandekerckhove présente les crédits verts qui seront également bientôt offerts par NewB pour favoriser la transition écologique (mobilité douce, travaux pour un gain énergétiques, énergies renouvelables). Les crédits, comme les assurances, jouent un rôle crucial dans le plan financier de NewB.

NewB donnera également, dans le courant de l'année prochaine, la possibilité à ses client-e-s d'investir dans des fonds d'investissement. Les fonds seront constitués par un gestionnaire externe. Les fonds devront répondre aux règles que NewB s'impose en matière d'investissement sociétal responsable. Lors de la sélection des gestionnaires de fonds, l'équipe va consulter différentes organisations membres.

Frans Vandekerckhove rappelle que les assurances sont d'une grande importance pour la pérennité de NewB.

13. Questions et réponses

Il est demandé si et quand des crédits seront disponibles pour les professionnels. Frans Vandekerckhove et Karen Maclet expliquent que ce sont premièrement les crédits aux particuliers qui

Procès-verbal de l'AGS du 21 novembre 2020



seront lancés mais que les équipes travaillent et espèrent pouvoir lancer les crédits aux professionnels au deuxième trimestre 2021.

Il est ensuite demandé s'il est possible pour une personne sans-papiers d'ouvrir un compte bancaire. Adrien Liénard explique que ce n'est pas possible car la législation belge impose aux banques d'identifier chaque client·e sur base de documents d'identité. Ces documents d'identité sont larges – autant belges qu'étrangers – mais une personne qui n'a aucun papier pour prouver son identité ne pourra malheureusement pas être acceptée.

La question suivante concerne la disponibilité d'une application mobile. Adrien Liénard soulève que cela sera disponible dans quelques semaines.

Procès-verbal de l'AGS du 21 novembre 2020